IVAC
Indemnisation des victimes d'actes criminels

À qui s'adresse IVAC ?

À toute personne ayant été victime d'une infraction criminelle, fait un acte de civisme ou au représentant d'une personne victime.

- Vous avez été victime d'une infraction criminelle au Québec.
- Une personne importante pour vous a été victime d'une infraction criminelle au Québec.
- Vous résidez au Québec et vous avez été victime d'une infraction criminelle lors d'un séjour à l'extérieur de la province. Certaines conditions s'appliquent.
- Vous avez fait un acte de civisme dans la province du Québec.
-

Personne de moins de 14 ans
Vous devez être assisté(e) par une personne de confiance âgée de 18 ans ou plus. Cette personne vous aidera à remplir votre demande de qualification.

INDEMNITÉS ACCORDÉES ET SERVICES OFFERTS

Les indemnités pour incapacité totale temporaire

La personne victime peut recevoir des indemnités pendant la période durant laquelle elle est incapable de travailler ou de vaquer à la majorité de ses activités habituelles.

Les frais d'assistance médicale

Certains frais sont remboursables. Il s'agit notamment : du transport par ambulance ; des médicaments ; des frais de déplacement; des orthèses ou des prothèses ; des soins dentaires ; des traitements de physiothérapie.

Les indemnités pour incapacité permanente

S'il subsiste des séquelles permanentes à la suite de ses traitements, la personne recevra des indemnités proportionnelles à son taux d'incapacité physique ou psychique.

Les services de réadaptation

Dans le cadre des programmes de réadaptation sociale et professionnelle, certains services peuvent être offerts et certains frais remboursés, notamment : les services d'intervention professionnelle (psychothérapie); les frais de déménagement; les frais de protection (cours d'autodéfense, système d'alarme); les services d'aide à domicile ; les programmes de formation, de recyclage, de recherche d'emploi, etc. Les professionnels doivent être membres d'un ordre professionnel reconnu. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées, vous devez soumettre vos factures ou vos reçus originaux.

Pour faire une demande

Aller sur le site web : www.ivac.qc.ca

- Commencer à remplir une demande de qualification

Aller sur le site web du CALACS : https://calacsdesrivieres.ca/

- Cliquer sur service, aide et intervention, formulaire IVAC.

Formulaire IVAC